

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/ N°.....1083...PRG/SGG
Affectant un domaine urbain à usage de Service.

Le Président de la République
Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
Construction ;

Vu- La Constitution ;

Vu- l'Ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant code foncier et domanial de la République de Guinée ;

Vu- le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu- les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 Décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 Janvier 2011, portant nomination des Ministres ;

Vu- le Décret D/2011/106/PRG/SGG du 29 mars 2011, portant organisation et attributions du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction ;

Vu- les Nécessités de service,

DECRETE

Article 1^{er} : il est affecté au Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat, le terrain abritant l'abattoir de Colèah, situé sur le domaine public maritime de la Commune de Matam à Conakry.

Article 2 : le dit terrain sera destiné exclusivement à l'implantation d'un réceptif hôtelier qui fera l'objet d'une inscription au plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le code foncier et domanial.

Article 3 : Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, le Ministère de l'Elevage, le Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat et le Ministère de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 4 : Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

18 JUIN 2012

Conakry, le.....



Prof. Alpha CONDE